

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2020**

**Objet : Avenant n°5 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit conclue entre DORSAL et la SPL NATHD**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le quinze septembre 2020, se réunit en session ordinaire, salle Lac du Causse à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 46 (dont 5 procurations) -137 voix

Votants : 46 Pour soit 137 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix - Président  
Mr François VINCENT – 15 voix – 1<sup>er</sup> VP  
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2<sup>ème</sup> VP  
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3<sup>ème</sup> VP  
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4<sup>ème</sup> VP  
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5<sup>ème</sup> VP  
Mr Alain GRASS - 1 voix – 6<sup>ème</sup> VP  
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7<sup>ème</sup> VP  
Mr Pierre ALLARD – 1 voix  
Mr François BARNAUD – 1 voix  
Mr Camille CARCAT – 1 voix  
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix  
Mr Pierre CHEVALIER – 2 voix  
Mr Francis COMBY – 1 voix  
Mr Bernard CONTINSOUZAS – (suppléant de Mr P. Vidau) - 2 voix  
Mr Pascal COSTE – (procuration donnée à Mme H. Rome) – 6 voix  
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix)  
Mr Stéphane DELAUTRETTE – 1 voix  
Mr Alain DETOLLE (suppléant de Mme C. Collet-Dufays) - 1 voix  
Mr Jean DUCHAMBON – 1 voix  
Mr Alain FAUCHER – 1 voix  
Mr Bruno FLEURY – 1 voix  
Mr Gilbert FRONTY (suppléant de Mme S. Vallée) - 6 voix  
Mr Thierry GODME – 1 voix  
Mr Mathieu HAZOUARD – (procuration donnée à Mr S. Delautrette) 15 voix  
Mr Jean-Marie HORY – 1 voix  
Mr Christian LATOUILLE (suppléant de Mr C. Redon Sarrazy) – 1 voix  
Mr Bernard LAUSERIE – 1 voix  
Mr Henri LECLERE - 1 voix  
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procuration donnée à Mr Y. Raymondaut) - 6 voix  
Mr Yves LE GOUFFE – 1 voix  
Mr Vincent LEONIE – 2 voix  
Mr Jean-Michel MONTEIL – 1 voix  
Mr Philippe MOULIN – 1 voix  
Mr Olivier MOUVEROUX - 1 voix  
Mr Thierry MUZETTE – (suppléant de Mr Lacouturière) – 1 voix  
Mr Christophe PATIER – 15 voix  
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix  
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – 1 voix  
Mr Christian PRADAYROL - 2 voix  
Mr Philippe ROCHE- (procuration donnée à Mr P. Chevalier) - 2 voix  
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix  
Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix  
Mr Joël VILARD – 1 voix  
Mr Rémy VIROULAUD – 2 voix  
Mme Gülsen YILDIRIM – (suppléante de Mme S. Gentil) - 2 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne  
Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine  
Vice-Présidente Département Corrèze  
Vice-Présidente Département Creuse  
Vice-Président Département Hte-Vienne  
Conseiller Agglo Bassin Brive  
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine  
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche  
Président de la CC POL  
Vice-Président Agglo Grand Guéret  
Vice-Président CC Portes Creuse Marche  
Vice-Président CC Pays d'Uzerche  
Président du Syndicat de la Diège  
Président CC Pays Lubersac Pompador  
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive  
Président Département Corrèze  
Conseiller communautaire CC Pays Dunois  
Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus  
Vice-Président de la CC Creuse Grand Sud  
Vice-Président de la CC POL  
Vice-Président de la CC de Noblat  
Conseiller Communautaire Tulle Agglo  
Conseiller Départemental de la Corrèze  
Vice-Président de la CC Val de Vienne  
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine  
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature  
Vice-Président de la CC Briance Sud Haute-Vienne  
Conseiller communautaire CC ELAN  
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret  
Président Département Haute-Vienne  
Président de la CC Briance Combadre  
Adjoint au Maire Ville de Limoges  
Vice-Président CC Midi Corrèzien  
Conseiller communautaire CC Xaintrie Val-Dordogne  
Président CC Bénévent Grand-Bourg  
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière  
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine  
Délégué communautaire Syndicat de la Diège  
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux  
Vice-Président Agglo Bassin Brive  
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège  
Présidente du Département de la Creuse  
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix  
Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin  
Adjoint au Maire Ville de Limoges  
Conseillère municipale Ville de Limoges

Sont excusés :

Mr Jean-Louis BACHELLERIE – (et son suppléant) - 1 voix  
Mr Thierry COTICHE – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Thierry GAILLARD – (et son suppléant) – 6 voix  
Mr Christian JACQUIER (et sa suppléante) – 1 voix  
Mr Jean-François LABBAT (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix  
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix  
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix

Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières  
Vice-Président CC Creuse Sud-Ouest  
Vice-Président Département Creuse  
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche  
Vice-Président Tulle Agglo  
Président CC Pays Sostranien  
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine  
Vice-Président de la CC Creuse Confluence

**Considérant** que DORSAL a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 20 avril 2018 par Monsieur le Président de DORSAL pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

**Considérant** que cette convention a déjà été modifiée par :

- L'avenant n°1, signé le 26 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°2, signé le 07 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°3, signé le 19 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégataire à traiter les études remises par le Délégant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD).
- L'avenant n°4, signé le 13 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégataire.

**Considérant** qu'avec le développement des raccordements dans le cadre de la commercialisation du réseau, les Parties se sont aperçus que des ajournements de raccordements devaient être mis en place à cause de problématiques de génie civil sur le domaine public. La convention comprenait un tarif de 640 euros pour la réalisation de missions de génie civil sur le domaine public pour un raccordement. Cependant, les cas de génie civil pouvant être assez diversifiés sur le domaine public, les Parties ont décidé de mettre en place trois processus différents selon que le génie civil appartient à Orange, à un tiers autre qu'Orange ou enfin, lorsqu'il n'existe pas d'adduction. Dans le premier cas, lorsque le génie civil problématique appartient à Orange, la SPL refacturera au Délégant le montant payé par Orange dans le cadre de son offre GC-BLO. Dans le second cas, lorsque le génie civil appartient à une autre structure qu'Orange (ENEDIS, syndicat mixte...), NATHD facturera le forfait de 640 euros. Enfin, dans le troisième cas, lorsqu'il n'existe aucune adduction pour le logement éligible, l'affaire sera renvoyée au Délégant pour qu'il procède aux travaux. Cette modification nécessite d'introduire un article 1.1.4 dans l'Annexe 10 relative au Bordereau de prix unitaires et de créer une nouvelle Annexe 17 afin de prévoir les process applicables.

**Considérant** que la SPL a, en plus des raccordements, une mission d'exploitation du réseau. Une fois construit, le réseau continue de vivre et peut être modifiée du fait de la volonté de divers acteurs. Ainsi, pour permettre au Délégataire de pouvoir effectuer ces modifications, et notamment les densifications, enfouissements et extensions, il était nécessaire d'introduire le processus à suivre dans la Convention. Une nouvelle Annexe 18 est donc ajoutée. Également, ces prestations ayant un coût, un nouvel article 1.4 est ajouté à l'Annexe 10 afin de prévoir un bordereau de prix applicable à ces différentes opérations.

**Considérant** que l'exploitation amène également la gestion des dommages sur le réseau. Afin de fluidifier le traitement de ces dommages et notamment leur traitement par les assurances, l'article 17.1.2 du Contrat relatif à la maintenance curative et aux travaux programmés devait être modifié afin de permettre au Délégataire de demander directement le remboursement du dommage à la personne responsable, sans que le Délégant n'intervienne dans le processus. Ce processus est par ailleurs détaillé dans la nouvelle Annexe 19 à la Convention.

**Considérant** qu'afin de tenir compte du marché des communications électroniques, des recommandations des Parties et des demandes de l'ARCEP, des adaptations et des modifications sont à mettre en place pour le Catalogue de services de NATHD :

- Création d'une nouvelle version des Conditions générales ajoutant notamment un délai de 5 ans pour NATHD pour réclamer le paiement de factures, une clause de garantie financière et

- Création d'une nouvelle version de l'offre FTTH Passif afin notamment de réduire la durée des droits d'usage de 60 à 40 ans, d'ajouter une rémunération mensuelle pour NATHD pour la maintenance des raccordements et de prévoir la participation des opérateurs aux frais d'enfouissement ;
- Création d'une nouvelle version de l'offre FTTH Actif afin notamment d'ajouter certaines définitions et de faire une mise en cohérence avec l'offre FttH Passif. Également, l'annexe tarifaire ne devient plus modifiable unilatéralement, une liste non-exhaustive de difficultés exceptionnelles de construction a été ajoutée, les tarifs de la collecte Unicast ont été modifiés pour tenir compte de la bande passante consommée et la possibilité de fournir une porte de livraison de 1G est supprimée, sur demande des opérateurs ;
- Création d'une nouvelle version de l'offre FTTE afin notamment de remodeler entièrement cette ancienne offre pour la rapprocher de l'offre FTTB. Également, sur demande de l'ARCEP, NATHD doit commercialiser cette offre FTTE au PM et non plus seulement au NRO. Les modifications principales visent à introduire une visite technique optionnelle (500€) afin de laisser la possibilité aux entreprises de connaître le coût et les éventuels travaux à effectuer avant le raccordement. Une modification de la desserte interne a également été amenée afin de permettre un raccordement dans une distance de cent mètres linéaires avec des possibilité d'ajout de cinquante mètres linéaires au forfait (300€) ;
- Création d'une nouvelle version de l'offre FTTB qui vient notamment intégrer une prestation de visite technique optionnelle et modifier la desserte interne afin de permettre un raccordement dans une distance de cent mètres linéaires avec des possibilité d'ajout de cinquante mètres linéaires au forfait (300€) ;
- Création d'une offre de mise à disposition des installations de génie civil en location. Cette offre va permettre à NATHD de prendre en exploitation des fourreaux ou des poteaux et de les louer aux opérateurs qui le demandent. Trois types de location sont envisagés : souterrain, aérien et pour la collecte des NRO.
- Modification de l'offre de location de fibre optique noire (FON) en ajoutant à l'annexe tarifaire une offre de location point-à-point qui varie en fonction de la durée de la location et de la distance louée ;

**Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :**

- 1) **D'APPROUVER le projet d'avenant n°5, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018 modifiant l'article 17.1.2 de la Convention, ainsi que les annexes 10, 12 et 12F. Ce projet d'avenant vient également créer des Annexes 12A quinquies, 12B quater, 12C quater, 12D bis, 12E bis, 12L, 17, 18 et 19 ;**
- 2) **D'AUTORISER le Président à signer le projet d'avenant n°5 à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD en date du 20 avril 2018 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°5.**

Jean-Marie BOST  
Président de DORSAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le  
Publié par affichage le :



N°749-3